RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 459F6A41-B1EA-497C-8FF7-833E55630876

# CONTRAT DE LOCATION-GERANCE

**ENTRE LES SOUSSIGNEES :**

**La Société 2 DB STORES**,
Société à responsabilité limitée au capital de 3 000 euros, ayant son siège social 4D rue de la Gare – 68125 HOUSSEN, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 524 895 851 RCS COLMAR, représentée par Monsieur Franck BABILON, agissant en qualité de Gérant, dûment habilité à intervenir aux présentes dans le cadre de son mandat, attestant que les engagements contractés aux termes des présentes, pour le compte et au nom de la représentée sont conformes aux dispositions de l'article 1145 alinéa 2 du Code civil comme étant utiles à la réalisation de son objet tel que défini par ses statuts,

Ci-après dénommée le « **Loueur** »
D'une part,

**ET**

**La Société STORES ET DESIGN**,
Société à responsabilité limitée au capital de 8 000 euros, ayant son siège social Rue du Commerce – Zone commerciale – 67550 VENDENHEIM, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 728 504 762 RCS STRASBOURG, représentée par Monsieur Franck BABILON, agissant en qualité de Gérant, dûment habilité à intervenir aux présentes dans le cadre de son mandat, attestant que les engagements contractés aux termes des présentes, pour le compte et au nom de la représentée sont conformes aux dispositions de l'article 1145 alinéa 2 du Code civil comme étant utiles à la réalisation de son objet tel que défini par ses statuts,

Ci-après dénommée le « **Gérant** » ou le « **Preneur** »,
D'autre part,

**Ci-après également dénommées les parties,**

**Après avoir exposé ce qui suit :**

1. Le Loueur exploite un Fonds de commerce de "vente de stores professionnels" à HOUSSEN (68125), 4D rue de la Gare, dont il est propriétaire, ainsi qu'il est exposé ci-après, et a la libre disposition, et qu'il souhaite aujourd'hui confier en location-gérance.

2. Le Locataire-gérant dispose d'une expérience de plusieurs années dans le même domaine d'activités et souhaite s'étendre dans le secteur du loueur. Il dispose ainsi des capacités professionnelles nécessaires pour exploiter en qualité de Gérant, les activités du Fonds de commerce.

Après une période de négociations, au cours de laquelle le Gérant a pu notamment vérifier la consistance et les conditions d'exploitation du Fonds de commerce, celui-ci s'est déclaré intéressé par son exploitation et les Parties se sont rapprochées en vue d'arrêter les conditions et modalités d'un contrat de location-gérance.

Les Parties déclarent et reconnaissent que la phase précontractuelle au cours de laquelle ont eu lieu les échanges et négociations entre elles, a été conduite de bonne foi et chacune des Parties reconnaît avoir bénéficié, durant cette phase, de toutes les informations nécessaires et utiles pour lui permettre de s'engager en toute connaissance de cause.

DS
FB

Docusign Envelope ID: 459F6A41-B1EA-497C-8FF7-833E55630876

Chacune des Parties déclare avoir communiqué toute information susceptible de déterminer le consentement de l'autre Partie et qu'elle ne pouvait légitimement ignorer.

Chacune des Parties déclare avoir reçu communication de tous les éléments demandés, de toutes les informations sollicitées auprès de l'autre Partie et avoir pris connaissance et examiné toute pièce utile.

**Il a été arrêté et convenu ce qui suit :**

## ARTICLE 1 – Désignation

Le Loueur confie et concède en location-gérance au Preneur, qui accepte, le fonds de commerce désigné ci-après :

Un fonds de commerce de "vente de stores professionnels" sis [redacted] pour lequel le Loueur est immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 524 895 851 RCS COLMAR et à l'INSEE sous le numéro SIREN 524 895 851 00029, code APE 47.99B.

Ledit fonds comprend :

- l'enseigne, le nom commercial, la clientèle, l'achalandage y attachés ;
- le mobilier commercial, le matériel servant à son exploitation, dont un inventaire établi de manière contradictoire entre les parties est annexé aux présentes (Annexe 1) ;
- les droits attachés au bail ci-après désigné, pour toute la durée de la gérance, des locaux où le fonds est exploité,
- le droit à l'usage des lignes téléphoniques existantes et de l'accès internet.

Ainsi que ce fonds existe, sans aucune exception ni réserve et sans qu'il en soit fait plus ample désignation, le Gérant déclarant avoir une parfaite connaissance des éléments composant le Fonds, avoir pu visiter à sa guise les Locaux, avoir reçu les informations qu'il a sollicitées et s'être rendu compte de son fonctionnement et de ses conditions d'exploitation.

## ARTICLE 2 – Durée

Le présent contrat est conclu pour une durée d'une année à compter du 1er mai 2025 pour se terminer le 30 avril 2026, chacune des parties ayant toutefois la faculté d'y mettre fin à tout moment, en prévenant l'autre partie de son intention, moyennant un préavis de trois mois, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte écrit valablement accepté par les parties.

A l'issue de cette période initiale, le contrat sera renouvelé par tacite prolongation d'année en année avec faculté pour l'une ou pour l'autre des Parties d'y mettre fin à l'expiration de chacune des périodes en prévenant l'autre Partie de son intention à cet égard moyennant un préavis de trois mois par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

## ARTICLE 3 – Origine de propriété

Le Loueur est propriétaire de ce fonds pour l'avoir créé le 16 août 2010.



Docusign Envelope ID: 459F6A41-B1EA-497C-8FF7-833E55630876

**ARTICLE 4 – Droit à l'occupation des locaux d'exploitation du fonds**

Le fonds de commerce présentement loué est actuellement exploité dans des locaux dépendant d'un immeuble situé [redacted]

Le bail conclu avec la SCI 2DB 2023 demeurera annexé aux présentes (Annexe 2).

Les parties dispensent le rédacteur d'en faire plus ample description le Gérant déclarant parfaitement le connaître.

Le Gérant aura la jouissance des Locaux pendant la durée de la location-gérance sans pouvoir revendiquer la qualité de sous-locataire ou de cessionnaire, ce qu'il reconnaît expressément.

Le Gérant devra exécuter en lieu et place du Loueur toutes les charges et conditions du bail et devra notamment effectuer l'entretien et les réparations locatives nécessaires auxquels il sera tenu en lieu et place du Loueur, locataire des Locaux.

Il devra acquitter les loyers et charges comme il est prévu ci-dessous, de telle sorte que le Loueur ne soit jamais inquiété ni recherché à ce sujet. D'une manière générale, et pour la durée de la location-gérance, sous réserve de ce qui a été dit de son absence de lien avec le Bailleur, il jouira de tous les droits et remplira toutes les obligations résultant du bail des Locaux.

**ARTICLE 5 – Contrats en cours**

Le Loueur déclare qu'il n'existe aucun contrat en cours avec des clients ou des fournisseurs, en dehors des contrats de prestations expressément énumérés en article 7.

Il existe un contrat de travail attaché au fonds objet des présentes, lequel est repris en Annexe 3.

**ARTICLE 6 – Situation générale du fonds**

Le Loueur déclare qu'à sa connaissance les matériels, mobiliers et installations se trouvant dans le fonds sont conformes aux normes de sécurité, d'hygiène et d'environnement, en vigueur exigées compte tenu de la nature du fonds et de ses activités, et que tous ces matériels et Installations sont en bon état de fonctionnement.

En outre, le Loueur déclare n'avoir reçu aucune injonction, ni mise en demeure quelconque d'avoir à effectuer des travaux ou mises en conformité, auxquelles il n'aurait pas déféré.

Le Loueur garantit que l'exercice de ces droits n'a donné lieu à aucune contestation de validité, et qu'il n'existe, à sa connaissance, aucune cause pouvant servir de fondement à de telles contestations.

Enfin, le Loueur déclare :

- qu'il est régulièrement inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés pour l'exploitation dudit fonds, comme il est indiqué ci-dessus ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure de redressement ou de liquidation judiciaire ;
- qu'il a la libre disposition et la pleine propriété du fonds et de tous les éléments le composant, à l'exception de ceux qui sont décrits ci-dessus, et qu'aucun n'a été saisi, confisqué ou n'est susceptible de l'être.



Docusign Envelope ID: 459F6A41-B1EA-497C-8FF7-833E55630876

**ARTICLE 7 – Charges et conditions du contrat**

La présente location-gérance est consentie et acceptée sous les charges, clauses et conditions ci-après que chacune des parties s'oblige respectivement à exécuter et accomplir, savoir :

- Le Gérant prendra le fonds de commerce présentement loué et ses accessoires, sans pouvoir exercer aucun recours contre le Loueur pour quelque cause que ce soit et sans pouvoir prétendre à aucune indemnité ou diminution de la redevance ci-après fixée.

- Le Gérant devra conserver au fonds de commerce loué sa destination, il ne pourra en transférer le siège, ni modifier l'enseigne, le nom commercial ou le mode d'exploitation dudit fonds, sans l'accord exprès et par écrit du Loueur.

- Le Gérant devra jouir du fonds de commerce et l'exploiter lui-même raisonnablement, y consacrer tout son temps et ses soins, de manière à le faire prospérer, notamment en raison de la nature spéciale et de la destination de la chose louée. Il devra exploiter le fonds en bon commerçant de façon à lui conserver la clientèle et l'achalandage qui y sont attachés et même à les augmenter, s'il est possible. Il s'interdit donc de faire ou laisser faire quoique ce soit qui puisse entraîner une dépréciation dudit fonds, une cessation d'activité ou une fermeture provisoire ou définitive.

- Le Gérant devra satisfaire à toutes les charges de Ville et de police auxquelles l'exploitation pourrait donner lieu, de manière que le Loueur ne soit jamais inquiété ni recherché à ce sujet.

- En conséquence, le Gérant devra faire toutes déclarations utiles à l'administration fiscale ainsi qu'à toute Administration intéressée, notamment au Registre du Commerce et des Sociétés. Il supportera seul, sans recours contre le Loueur, les conséquences de toutes contraventions et infractions qui pourraient être constatées.

- De toutes ces charges et conditions, il devra justifier l'acquit et le règlement à toute réquisition du Loueur par production de toutes quittances ou récépissés correspondants.

- Le Gérant entretiendra en bon état le mobilier, le matériel et les installations servant à l'exploitation du fonds, conformément aux normes de sécurité, d'hygiène et d'environnement, en y faisant effectuer notamment toutes les réparations et transformations nécessaires ; y compris celles rendues nécessaires par l'usure normale. Il maintiendra tous les contrats d'entretien des installations et matériels nécessitant un entretien ou une surveillance. Les améliorations faites par le Gérant resteront acquises au Loueur, sans indemnité. Il sera tenu soit de remplacer à ses frais, soit d'indemniser le Loueur pour tous objets qui viendraient à être perdus, volés ou détériorés pour quelque cause que ce soit.

- Le Gérant devra tenir les lieux en bon état d'entretien et de réparation pendant toute la durée des présentes. Il devra effectuer à sa charge et sans délai tous travaux d'entretien, de réparation, de réfection et de remplacement de toute nature qui pourraient s'avérer nécessaires, sans distinction, à l'exception de celles définies par l'article 606 du Code civil, qui incomberont au propriétaire des locaux.
  A la fin de la location-gérance, quelle qu'en soit la cause, il devra restituer les locaux, en bon état d'entretien et de réparations selon les obligations locatives définies au Bail sus-désigné.
  Il ne pourra apporter aucune modification à l'agencement des locaux sans l'accord préalable et écrit du Loueur lui-même autorisé par le propriétaire des locaux.

DS
FB

Docusign Envelope ID: 459F6A41-B1EA-497C-8FF7-833E55630876

Tous les travaux et améliorations apportés aux locaux resteront en fin de location-gérance la propriété du Loueur, sans indemnité.

- Le Loueur aura à tout moment le droit de visiter ou de faire visiter les locaux et les installations par toute personne accréditée par lui. Il fera part au Gérant des éventuels défauts d'entretien et de réparation auxquels celui-ci devra remédier dans le mois de leur constatation.

- Le Gérant s'engage à poursuivre les contrats de prestations, à savoir :
  - Contrat Assurance CAMACTE.

- Pendant toute la durée du présent contrat, le Gérant fera son affaire personnelle de la souscription de toutes autres polices d'assurance en vue de garantir l'exploitation du fonds objet des présentes et en justifiera au Loueur. Le Loueur continuera les abonnements d'eau, d'électricité et refacturera au Gérant la quote-part des consommations selon le relevé des sous-compteurs ; Le Gérant acquittera toutes les primes, cotisations et redevances dues au titre de ces assurances, ainsi qu'au titre de la taxe foncière, ou toute autre taxe, au prorata de la surface louée, à compter de son entrée en jouissance. Il souscrira toutes autres polices ou abonnements qui seraient nécessaires en raison de l'exploitation, du personnel et des tiers. Il en justifiera auprès du Loueur à chaque échéance à première demande de celui-ci.
  Le Gérant devra maintenir assurés les différents risques pour des valeurs suffisantes pour garantir à tout moment le Loueur.
  Les indemnités qui pourraient, en cas de sinistre, être versées par les compagnies d'assurances, le seront intégralement entre les mains du Loueur ou de tout mandataire désigné par lui, sauf celles revenant spécifiquement au Gérant du fait des biens qu'il détient dans les locaux, soit pour son compte, soit pour le compte de tiers.

- Le Gérant acquittera à compter de son entrée en jouissance tous les impôts, contributions, taxes, cotisations sociales et de retraite et autres charges auxquelles pourra être assujetti le fonds de commerce loué, même si ces impôts et contributions sont établis au nom du Loueur.

- Les livres de commerce relatifs au fonds de commerce loué resteront entre les mains du Gérant, qui devra tenir une comptabilité régulière ; le Loueur aura droit, quand bon lui semble, de se faire communiquer sur place les livres de comptabilité et les documents nécessaires à l'exploitation du fonds.

- Le Gérant exploitera librement le fonds loué, pour son compte personnel et à ses risques et périls. Il acquittera à l'échéance toutes dettes et charges de toute nature, de telle sorte que le Loueur ne puisse jamais être inquiété ni recherché à ce sujet et n'ait pas notamment à encourir la responsabilité prévue par l'article L 144-7 du Code de commerce.

- Le Gérant devra indiquer sur tous ses documents, lettres, factures, documents commerciaux, sa qualité de Locataire-gérant et son numéro d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

- Le Gérant ne pourra se substituer qui que ce soit et sous quelque forme que ce soit dans l'exploitation du fonds, notamment par cession ou sous-location, la présente location-gérance lui étant strictement personnelle.

**ARTICLE 8 – Marchandises**

Les parties reconnaissent entre elles que le fonds objet des présentes comporte les marchandises en stock. Les parties en font leur affaire personnelle.

DS
FB

Docusign Envelope ID: 459F6A41-B1EA-497C-8FF7-833E55630876

**ARTICLE 9 – Personnel**

**Contrats de travail à durée déterminée**

Durant l'exécution des présentes, s'il l'estime nécessaire, le Gérant aura la faculté de procéder à toute embauche de personnel pour une durée déterminée, à condition que la durée du contrat de travail n'excède pas celle du présent contrat.

**Création de nouveaux postes assortis de contrats de travail à durée indéterminée**

Le Gérant s'interdit expressément, durant toute la durée du présent contrat, de créer de nouveaux postes de travail, de procéder à des nouvelles embauches de personnel aux termes de contrats à durée indéterminée, sans l'autorisation expresse et préalable du Bailleur.

Si le Gérant estime nécessaire de procéder à la création de nouveaux postes et d'embaucher du personnel, il devra en informer préalablement le Bailleur et justifier de cette nécessité (développement de l'activité, croissance du chiffre d'affaires...etc). Il indiquera la description du ou des postes, le niveau de rémunération envisagée pour chacun d'eux, le profil des candidats recherchés, leur qualification et niveau d'études, leur expérience.
Cette demande devra être adressée par courrier recommandé avec avis de réception.
Le Bailleur disposera d'un délai de 7 jours à compter de la présentation de ce courrier pour indiquer son accord ou son refus, lequel devra être motivé.
En cas d'acceptation de ce ou ces projets de création de nouveau poste et d'embauche, le Gérant procédera au recrutement, à ses frais.
Il réunira les candidatures correspondant aux critères du projet d'embauche et qu'il estimera conformes à ses recherches et au poste à pourvoir, et les soumettra à l'agrément du Bailleur. Parmi ces candidatures agréées par le Bailleur, le choix définitif appartiendra au Gérant qui procédera à l'embauche et aux déclarations et formalités requises.
Le Gérant informera le Bailleur de son ou ses choix et en cas de période d'essai, il lui indiquera l'embauche ou les embauches définitives dès la fin de la période.

**Rupture**

Durant l'exécution des présentes, s'il l'estime nécessaire, le Gérant aura la faculté de procéder à toute rupture de contrat de travail, avec l'autorisation expresse du Loueur.

**ARTICLE 10 – Correspondance**

Le Gérant est en droit d'ouvrir et le cas échéant de traiter la correspondance adressée au siège du fonds. Il transmettra au Loueur sans délai la correspondance personnelle de ce dernier ainsi que celle afférente à des opérations antérieures à la prise de possession du fonds par le Gérant.

**ARTICLE 11 – Redevance – loyers & charges**

La présente location-gérance est consentie et acceptée moyennant une redevance mensuelle de 5 000 (cinq mille) euros, hors taxes, TVA en sus, soit une redevance annuelle de 60 000 (soixante mille) euros, hors taxes, TVA en sus.

DS
FB

Docusign Envelope ID: 459F6A41-B1EA-497C-8FF7-833E55630876

En sus de la redevance au titre de la location-gérance, le Gérant devra régler directement entre les mains du Loueur, les loyers, charges et taxes aux conditions et échéances prévues au bail ci-dessus désigné quel que soit leur montant, notamment par suite d'indexation ou de révision ou de régularisation des charges et taxes réelles. Les paiements directs entre les mains du Bailleur seront effectués par le Loueur.

Il est expressément convenu :

- que le versement des redevances, loyers et charges définis ci-dessus aura lieu à terme à échoir, les 5 de chaque mois,
- que le paiement de chaque terme de redevance, loyer et charges, devra être effectué au domicile du Loueur ou en tout autre lieu au choix de ce dernier,
- qu'à défaut de paiement à son échéance d'un seul terme de la redevance et des loyers et charges liées au bail sus-désigné, le présent contrat sera résilié de plein droit, si bon semble au Loueur, un mois après une simple sommation faite par acte extrajudiciaire de payer la redevance, les loyers et charges, et contenant déclaration par le Loueur de son intention d'user du bénéfice de la présente clause et demeurée sans effet, sans qu'il soit besoin pour lui de remplir aucune autre formalité judiciaire. L'expulsion du Gérant pourra être prononcée par ordonnance de référé, exécutoire par provision nonobstant appel, du Président du Tribunal compétent,
- qu'en cas de retard, les redevances, loyers et charges échus produisent de plein droit intérêt au taux légal, à compter du jour où ils seront dus sans qu'il soit besoin d'aucune mise en demeure, mais sans que la présente clause puisse autoriser le Gérant à différer le paiement à bonne date de ses redevances. Ces intérêts seront payables en même temps que le principal.

**ARTICLE 12 – Droit de contrôle du Loueur**

Le Loueur pourra à tout moment requérir des justifications comptables de l'exploitation, en surveiller la bonne marche, vérifier la nature des commandes, leur bonne exécution, le paiement des fournisseurs et l'absence de crédits aux clients.

Il pourra à tout moment, également, visiter les locaux et s'assurer plus généralement de l'exécution par le Gérant des obligations et charges résultant du présent contrat.

**ARTICLE 13 – Déclarations du Gérant**

Le Gérant déclare en ce qui le concerne :

- qu'il n'existe de son chef aucun obstacle, ni aucune restriction, d'ordre légal ou contractuel, à l'acquisition du fonds et qu'il n'est pas en infraction avec les dispositions relatives à l'assainissement des professions commerciales et industrielles ;
- qu'il n'est l'objet d'aucune incapacité d'exercer le commerce ci-dessus désigné, dont il connaît parfaitement les conditions d'exploitation, et notamment qu'il n'est pas justiciable des articles L.3336-1, L.3336-2 et L.3336-3 du Code de la santé publique ;
- connaître les conditions d'exploitation du fonds de commerce objet des présentes, après les avoir examinées en vue de la présente location-gérance et déclare, notamment, expressément, préalablement à la signature des présentes, avoir examiné la comptabilité, avoir pris connaissance des pièces locatives et des conditions de location, s'être rendu compte de l'état des lieux et de celui des éléments corporels du fonds de commerce ; reconnaissant en règle générale s'être rendu compte de la marche de l'affaire et avoir apprécié tous les éléments du fonds de commerce préalablement aux présentes.

DS
FB

Docusign Envelope ID: 459F6A41-B1EA-497C-8FF7-833E55630876

**ARTICLE 14 – Droit de préemption au bénéfice du Gérant**

Le Loueur pourra, à tout moment en cours de gérance, vendre le fonds de commerce loué, sans indemnité de part ni d'autre, mais à charge de prévenir le Gérant au moins trois mois à l'avance par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, en justifiant de la vente projetée.

Toutefois, la vente du fonds de commerce est soumise à l'exercice préalable du droit de préemption conféré au Gérant.

Pour l'exercice de ce droit, le Loueur devra notifier son projet de cession du fonds de commerce au Gérant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège du Gérant ; la date d'envoi de cette lettre constitue le point de départ d'un délai de deux mois à l'issue duquel le Gérant pourra se porter acquéreur du fonds de commerce s'il le désire.

La notification ci-dessus prévue devra comporter les modalités de la cession du fonds de commerce envisagée et le prix offert.

A l'issue du délai ci-dessus fixé, si le Gérant n'a pas fait connaître son intention, il sera réputé ne pas vouloir acquérir le fonds de commerce au prix proposé et le Loueur pourra réaliser librement son projet de cession aux conditions notifiées au Gérant. La justification du respect de ces conditions devra être notifiée au Gérant par la remise d'une copie de l'acte de cession du fonds de commerce.

**ARTICLE 15 – Résiliation**

Toutes les clauses du présent contrat sont de rigueur, chacune d'elles est une condition déterminante de la conclusion de la location-gérance sans laquelle les parties n'auraient pas contracté.

En cas de manquement par le Gérant d'une seule des obligations mises à sa charge, autre que le non-paiement de la redevance dont les sanctions sont fixées ci-dessus, le présent contrat sera résilié de plein droit, si bon semble au Loueur, un mois après une mise en demeure d'exécuter restée infructueuse, effectuée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et contenant déclaration du Loueur de se prévaloir de la présente clause.

En dépit de cette résiliation, le Loueur pourra toujours réclamer tous dommages-intérêts en raison du préjudice subi.

**ARTICLE 16 – Remise des titres**

Le Loueur a remis au Gérant qui le reconnaît et lui en donne décharge :

- les livres de comptabilité du fonds de commerce,
- tous documents relatifs à l'exploitation du fonds,
- les différents contrats d'abonnement avec les services d'eau, du gaz, de l'électricité, les contrats de prestations de services ci-dessus visés.

**ARTICLE 17 – Publicité**

Les parties soussignées devront faire paraître la publication prévue par la loi, et ce dans la quinzaine de la signature des présentes, et requérir l'accomplissement des formalités au Registre du Commerce et des Sociétés.

DS
FB

Docusign Envelope ID: 459F6A41-B1EA-497C-8FF7-833E55630876

En fin de location-gérance, les parties devront effectuer les mêmes formalités de publicité.

**ARTICLE 18 – Frais – Formalités**

Les frais, droits et honoraires des présentes ainsi que ceux qui en seront la suite ou la conséquence, y compris les frais et honoraires que le Loueur engagerait pour sauvegarder ses intérêts en cas de défaillance ou de défaut d'exécution du Gérant, seront à la charge exclusive du Gérant qui s'oblige à les payer.

**ARTICLE 19 – Election de domicile**

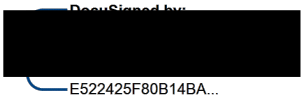
Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- le Loueur à l'adresse de son siège social,
- le Gérant au siège du fonds loué.

Fait à HOUSSEN,
Le 30 avril 2025

**Le Loueur :**

**Société 2 DB STORES Sàrl,**
représentée par son gérant,
Franck BABILON




**Le Gérant :**

**Société STORES ET DESIGN Sàrl,**
représentée par son gérant,
Franck BABILON

